

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - 2010

COMITÉ DES FÊTES -VALLORCINE

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts du Comité des fêtes, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

ARTICLE 1 : La mission du Comité des fêtes est d'organiser et/ou d'aider les associations à but non lucratif à organiser des manifestations, animations et activités d'intérêt général pour la population locale. Le comité met à disposition le matériel qui lui appartient selon les conditions qu'il établit ; la location de la salle communale de la Ruche ne relève pas de ses compétences.

ARTICLE 2 :

Une convention de mise à disposition gratuite du matériel sera établie entre le Comité des fêtes et la commune. La réservation du matériel du comité et, pour information, la location de la salle et le retrait des clefs s'effectuent auprès de la mairie durant les heures d'ouverture.

Le prêt et la restitution du matériel se font sur rendez-vous auprès de la mairie et dans le cadre des horaires de travail des employés municipaux.

ARTICLE 3 :

Les Associations à jour de leur cotisation bénéficient de ce prêt gratuitement pour une réunion ou une animation à but non lucratif.

Les Associations non cotisantes basées ou non à Vallorcine et les utilisateurs privés peuvent réserver la vaisselle, les bancs, les tables, les chaises, le barbecue et la machine à café aux tarifs votés par délibération municipale. Les tentes, le matériel de sonorisation, les tripattes, les friteuses, les parasols chauffants, les caisses de monnaie, les grilles d'exposition ne sont ni prêtées, ni louées aux particuliers et aux Associations non cotisantes.

Cas particulier : une association non cotisante ou un utilisateur privé peut louer les bancs et les tables pour une manifestation située au-delà du périmètre de la salle de la Ruche aux tarifs fixés par la mairie. Les démarches se font auprès de la mairie (cf. article 2). Le reste du matériel ne peut pas sortir de la salle. Dans le cadre d'une manifestation festive gratuite et ouverte à toute la population locale, ce matériel sera prêté gracieusement.

Tout utilisateur du matériel du Comité (adhérents, non adhérents, privés) versera une caution à la commune.

ARTICLE 4 :

Il est demandé aux utilisateurs de nettoyer et de respecter le matériel mis à leur disposition. Un inventaire sera fait par un employé municipal lors de la restitution du matériel ; tout matériel détérioré ou cassé sera facturé. Le matériel de nettoyage est mis à disposition ; il faut en prendre soin et en faire bon usage.

POUR INFORMATION :

Rappel de la loi pour le débit de boissons : *Les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale. Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L. 3321-1.*

Toute personne, particulier ou association, est responsable de ses actes envers la loi. En cas de non respect de ces consignes, seul le/la président(e) de l'association organisatrice sera tenu pour responsable que ce soit vis-à-vis de la législation ou du comité des fêtes.

Fait à Vallorcine, le 26 mai 2010,
La Présidente